

Co-operative Offering Statements

Modernization of Regulations Still Needed

- The landscape for co-operative businesses has changed as the COVID-19 pandemic and a rise in interest rates impacted businesses in numerous ways. While there have also been new opportunities for co-operatives, businesses who want to use the co-operative model to increase community ownership and improve Ontario's economic outlook are up against capitalization exemption limits set more than 25 years ago.
- The current **Offering Statement exemption limits have not been reviewed since 1995** and are inadequate for co-operatives to raise the money they need in order to capitalize their businesses. The members of the Ontario Co-operative Association are **asking for a fivefold increase to the exemption limits** to account for inflation and the countless changes to business capitalization over the past 25 years.

Recommendation

- OCA's membership recommends that the government increase the exemption limits related to member purchases of securities and the total amount of issued securities. When an exemption from Offering Statements is available, a co-operative can raise funds from the sale of securities with fewer financial, regulatory and administrative burdens on the business. Even if a co-operative is exempt from Offering Statement requirements, it is still obligated to provide full disclosure to investors.
- Thus, OCA recommends a fivefold increase in offering exemption limits:
 - An increase in the exemption cap on individual member purchased securities of \$1,000 per year or \$10,000 total to **\$5,000** per year and **\$50,000** in total.
 - An increase of total securities issued to members from an exemption cap of \$200,000 to a cap of **\$1,000,000**.
 - An increase in the cap on the number of security holders for an exemption from 35 to 50.

Background

- Co-operatives raise capital for their development and operations by offering to sell securities to members and non-members. Securities include both shares issued by the co-operative as well as other instruments like bonds or debentures. These securities are not traded on the open market, they rarely fluctuate in value and they may only be transferred with the approval of the board of directors. They are not purchased with the intent of capital appreciation or obtaining a high return.
- The regulatory process in Ontario for co-operative securities is called an "Offering Statement." It is designed to provide up-to-date information so that prospective investors have the right information to make an informed decision, while also ensuring that co-operatives can raise their capital from their members and other supporters without undue cost.
- The Offering Statement process was created due to the fundamental difference between co-operatives and other forms of business: those other forms are funded by those wishing to earn profits from that business, while co-operatives are funded by those who benefit from the services offered by the co-operative to its members. The requirements for oversight in the former are considerable, and onerous, as they need to be. The potential for abuse in co-operative securities marketing is minimal, however, as the experience of the past 45 years has demonstrated.
- With few exceptions, Ontario co-operatives are relatively small enterprises with a close-knit membership base or source of community support that is strongly connected to their businesses. This membership and community connection reduces the need for the offering statement process because the members are more informed and connected to the everyday transactions of the business.
- As per the current limits contained in the Regulations, a co-operative is exempt from submitting an offering statement to the Financial Services Regulatory Authority (FSRA) if:
 - A member purchases securities for a total price of not more than \$1,000 per year and \$10,000 in total;
 - All securities issued to members are not more than \$200,000 of issued securities; or
 - The number of security holders is below 35.



Prospectus de coopératives

La modernisation de la réglementation reste nécessaire

- Le paysage des entreprises coopératives a changé, car la pandémie de COVID-19 et la hausse des taux d'intérêt ont eu de nombreuses répercussions sur les entreprises. Bien qu'il y ait également eu de nouvelles possibilités pour les coopératives, les entreprises qui veulent utiliser le modèle coopératif pour accroître la propriété communautaire et améliorer les perspectives économiques de l'Ontario se heurtent aux limites d'exemption de capitalisation établies il y a plus de 25 ans.
- Les **limites d'exemption** actuelles **de prospectus n'ont pas été revues depuis 1995** et ne permettent pas aux coopératives de réunir les fonds dont elles ont besoin pour capitaliser leurs entreprises. Les membres de l'Ontario Co-operative Association **demandent que les limites d'exemption soient multipliées par cinq** pour tenir compte de l'inflation et des innombrables changements survenus dans la capitalisation des entreprises au cours des 25 dernières années.

Recommandation

- Les membres de l'OCA recommandent au gouvernement d'augmenter les limites d'exemption liées aux achats de titres par les membres et au montant total des titres émis. Lorsqu'une exemption de prospectus est disponible, une coopérative peut lever des fonds par la vente de valeurs mobilières avec moins de charges financières, réglementaires et administratives pour l'entreprise. Même si une coopérative est exemptée des exigences relatives au prospectus, elle est toujours tenue de fournir une information complète aux investisseurs.
- L'OCA recommande donc de multiplier par cinq les limites d'exemption d'offre:
 - Une augmentation du plafond de l'exemption sur les titres achetés par les membres individuels de 1000 \$ par an ou 10 000 \$ au total à **5 000 \$** par an et **50 000 \$** au total.
 - Une augmentation du total des titres émis aux membres d'un plafond d'exemption de 200 000 \$ à un plafond de **1 000 000 \$**.
 - Une augmentation du plafond du nombre de détenteurs de titres pour une exemption de 35 à 50.

Contexte

- Les coopératives réunissent des capitaux pour leur développement et leurs opérations en offrant de vendre des titres aux membres et aux non-membres. Les titres comprennent à la fois les actions émises par la coopérative et d'autres instruments comme les obligations ou les débentures. Ces titres ne sont pas négociés sur le marché libre, leur valeur fluctue rarement et ils ne peuvent être transférés qu'avec l'approbation du conseil d'administration. Elles ne sont pas achetées dans l'intention d'accroître le capital ou d'obtenir un rendement élevé.
- Le processus de réglementation des valeurs mobilières des coopératives en Ontario s'appelle un "prospectus". Il est conçu pour fournir des renseignements à jour afin que les investisseurs potentiels disposent des bonnes informations pour prendre une décision éclairée, tout en veillant à ce que les coopératives puissent réunir leur capital auprès de leurs membres et d'autres sympathisants sans frais excessifs.
- Le processus de déclaration d'offre a été créé en raison de la différence fondamentale entre les coopératives et les autres formes d'entreprises: ces autres formes sont financées par ceux qui souhaitent tirer des bénéfices de cette activité, tandis que les coopératives sont financées par ceux qui bénéficient des services offerts par la coopérative à ses membres. Dans le premier cas, les exigences en matière de surveillance sont considérables et onéreuses, comme ils doivent l'être. Le potentiel d'abus dans la commercialisation des titres coopératifs est toutefois minime, comme l'a démontré l'expérience des 45 dernières années.
- À quelques exceptions près, les coopératives de l'Ontario sont des entreprises relativement petites qui ont une base de membres très unie ou une source de soutien communautaire qui est fortement liée à leurs activités. Ce lien entre les membres et la communauté réduit la nécessité du processus de déclaration d'offre, car les membres sont mieux informés et plus impliqués dans les transactions quotidiennes de l'entreprise.
- Selon les limites actuelles contenues dans les règlements, une coopérative est exemptée de soumettre une déclaration d'offre à la Financial Services Regulatory Authority (FSRA) si:
 - Un membre achète des titres pour un prix total ne dépassant pas 1 000 \$ par an et 10 000 \$ au total;
 - Tous les titres émis aux membres ne représentent pas plus de 200 000 \$ de titres émis; ou
 - Le nombre de détenteurs de titres est inférieur à 35.

